

Affectation de crédits de reports

Conformément aux délibérations du Comité Syndical du 2 avril 2009, du 3 juin 2010 et du 10 mars 2011 sur le principe d'affectation des crédits de reports « Chambonchard », « Basse Loire » et « Le Veudre », ceux-ci sont utilisés dans la limite de l'enveloppe globale résiduelle, en substitution de l'appel de subventions auprès des collectivités membres pour des actions territoriales en maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement.

La proposition d'affectation de crédits de reports ci-dessous s'inscrit en application de ces délibérations.

- Par courrier en date du 30 août 2017, le Conseil départemental de Maine-et-Loire a indiqué que pouvaient être prélevés sur les crédits « Le Veudre » les financements nécessaires à l'étude de restauration de la continuité écologique sur la Mayenne, pour un montant de 32 800 €.

Il est proposé au Bureau d'approuver la délibération correspondante.